



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-~~0073~~

Date : **29 JAN. 2026**

Mis en ligne le : **29 JAN. 2026**

Objet : Mise en sécurité – Main levée partielle de l'arrêté municipal n° PA 2025-845

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2213-24 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-845 du 10 octobre 2025 portant mise en sécurité du centre commercial Leclerc ;

Vu les éléments consignés dans l'avis technique du cabinet BOST Ingénierie en date du 2 octobre 2025 constatant la rupture de deux pannes précontraintes au sein de la surface de vente et des désordres structuraux, en périphérie de la zone d'affaissement de la toiture du centre commercial Leclerc, sis rue Bel Air à Vitrolles ;

Vu la visite du site en date du 16 janvier 2026 ;

Vu le compte-rendu d'examen du bureau Alpes Contrôles du 12 janvier 2026 indiquant que des mesures conservatrices sont en place et qu'il n'existe pas de risque de ruine en chaîne à ce stade ;

Considérant que de ce fait, il n'y a plus lieu d'interdire l'accès à la pharmacie SADMI-LEDE ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n° PA 2025-845 du 10 octobre 2025, susvisé ;

ARRÊTE

Article 1

A dater de la notification du présent arrêté municipal, l'interdiction d'accès au centre commercial Leclerc, rue Bel Air, est modifiée selon les dispositions qui suivent.

Article 2

L'accès du public et du personnel à la pharmacie SADMI-LEDE est à présent autorisé, selon le plan en annexe. Il s'effectuera uniquement par l'entrée principale du centre commercial. Un cloisonnement devra être mis en place pour empêcher tout accès à un autre espace. Cette interdiction devra être clairement affichée.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au représentant des copropriétaires du centre commercial, ainsi qu'au propriétaire et à l'exploitant de la pharmacie SADMI-LEDE.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté est transmis au préfet du département des Bouches du Rhône.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable des Risques Majeurs.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE : Plan

